République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 01

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement proposé est celui de l'ancienne mandature.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 02

MAISONS DE RETRAITE DE REDESSAN ET DE CABRIERES DESIGNATION D'UN DELEGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Afin d'augmenter la capacité d'accueil des personnes âgées dépendantes sur leur territoire, sept communes du canton de Marguerittes (Bezouce, Cabrières, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Redessan, Saint-Gervasy) ont décidé de réaliser deux maisons de retraite :

- à **Redessan** – 60 lits – ouverture dernier trimestre 2008,
- à **Cabrières** – 44 lits – ouverture début 2009.

Par délibération du 13 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un établissement public médico-social intercommunal en vue de la gestion administrative et financière des E.H.P.A.D. de Redessan et Cabrières. Cette entité sera gérée par un conseil d'administration dont la composition a également été examinée favorablement en séance du 13 juin.

Les communes du canton sont représentées au conseil par le maire (ou son remplaçant) et un conseiller municipal sauf Marguerittes qui ne doit désigner qu'un seul délégué. Il est à noter que Monsieur le Maire de Marguerittes siège à ce conseil en tant que conseiller général.

La municipalité propose de désigner Madame BATTE.

Après délibération et par 24 voix "pour" et 5 abstentions (M. VIDAL, Mme SERYLO, M. GUILLEMIN, Mme BOUDIN et M. PELLEQUER), Madame Jacqueline BATTE, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales, est désignée comme déléguée pour siéger au conseil d'administration des deux E.H.P.A.D. de Redessan et de Cabrières.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 03

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

L'article 1650 du code général des impôts précise en son paragraphe 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal ; de nouveaux commissaires doivent donc être nommés à l'occasion du renouvellement du conseil municipal.

COMPOSITION DE CETTE COMMISSION :

Président de droit : le maire ou l'adjoint délégué

Membres : 8 (huit) commissaires *titulaires* (dont 1 domicilié hors commune et 1 propriétaire de bois)
8 (huit) commissaires *suppléants* (dont 1 domicilié hors commune et 1 propriétaire de bois).

Le Conseil Municipal doit transmettre une liste double de 32 (trente-deux) noms, à l'attention du directeur des services fiscaux du Gard :

- 16 (seize) noms pour les commissaires *titulaires* et,
- 16 (seize) noms pour les commissaires *suppléants*.

Ce dernier désignera, ensuite, les 8 représentants *titulaires* et les 8 *suppléants* (dont 1 domicilié hors commune et 1 propriétaire de bois).

.../...

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la liste de présentation présentée comportant 32 noms et,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre au directeur des services fiscaux du Gard.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

Liste de présentation

PROPRIETAIRES DE BOIS OU FORÊTS				
TITULAIRES				
Mme Ivette ROUJON née MAILHAN	**2 novembre 1930**	**retraitée**	**2 bis rue Vincent**	**Marguerittes**
M. Robert TRINQUIER	3 mai 1942	retraité	1 bis rue Daudet	Marguerittes
SUPPLEANTS				
M. Pierre MASSAL	**8 mai 1938**		**La Garne Sud**	**Marguerittes**
M. Philippe ROQUEPLO	8 mai 1952	exploitant agricole	Mas Magneul	Marguerittes

CONTRIBUABLES DOMICILIES HORS COMMUNE				
TITULAIRES				
M. Frédéric GINOUX	**20 décembre 1961**	**gérant Intermarché**	**route de Boulbon**	**13570 Barbentane**
M. Gilbert MARTIN	30 septembre 1931	retraité	quartier galerie des Pâtres	30700 Uzès
SUPPLEANTS				
M. Roger ARMAND	**21 février 1945**	**agriculteur**	**ch. de Redessan**	**30320 St-Gervasy**
M. Régis GOUDET	15 juin 1933	agriculteur retraité	80 rue des Ternes	75017 Paris

CONTRIBUABLES DOMICILIES DANS LA COMMUNE				
TITULAIRES				
Mme Jacqueline BATTE	**27 avril 1943**	**retraitée**	**9 rue des Marronniers**	**Marguerittes**
M. Claude SCERRI	**18 avril 1938**	**retraité**	**2 rue d'Arbaud**	**Marguerittes**
M. Jean-Luc CHIVAS	**9 novembre 1964**	**géomètre**	**avenue Magellan**	**Marguerittes**
M. Jean-Philippe ALBERT	**8 octobre 1957**	**chef d'entreprie**	**6 impasse des Pervenches**	**Marguerittes**
Mme Anne GIRARCLOS	**9 novembre 1944**		**1 impasse des Roses trémières**	**Marguerittes**
M. Serge GRANIER	**21 janvier 1940**	**retraité**	**3 avenue de Paris**	**Marguerittes**
M. André MISSUD	23 mars 1936	retraité	18 rue de la Cité rose	Marguerittes
M. Jacques COURRENT	9 novembre 1942	retraité	5 bis rue des Marronniers	Marguerittes
M. Marc GOUDET	2 juin 1938		5 rue du Canabou	Marguerittes
M. André GRIOTTO	7 novembre 1938	retraité	11 avenue Berlioz	Marguerittes
Mme Marie THOMAS	18 décembre 1931		quartier Garrigotte	Marguerittes
M. Pierre BOURNETON	21 octobre 1948	agriculteur	quartier Trottevieille	Marguerittes
SUPPLEANTS				
M. Bernard FERNANDEZ	**23 octobre 1948**	**marbrier pompes funèbres**	**quartier Candelon**	**Marguerittes**
M. François RATIGNIER	**10 juillet 1958**	**opticien**	**7 rue de l'Amandier**	**Marguerittes**
M. Jean-Louis JUAN	**7 août 1946**		**3 rue Paul Eluard**	**Marguerittes**
M. Bernard SALANSON	**16 mai 1942**	**garagiste**	**6 imp. de la Sarriette**	**Marguerittes**
M. Gérard MALARIN	**29 novembre 1958**	**gérant cave coopérative**	**10 rue Mireille**	**Marguerittes**
M. Paul ALMANRIC	**17 mai 1920**	**retraité**	**7 rue de Baroncelli**	**Marguerittes**

.../...

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

Mme Camélia GRANIER	9 décembre 1941	retraité	3 avenue de Paris	Marguerittes
M. Vivian MAYOR	10 août 1949	pré-retraité	6 rue Bachaga Boualam	Marguerittes
M. Denis BRUYERE	21 août 1953	huissier de justice	18 A avenue de Camargue	Marguerittes
M. Xavier BOUYER	27 novembre 1965	exploitant agricole	12 avenue de la République	Marguerittes
M. Georges GUILHOT	10 novembre 1931	retraité	8 av. de Nîmes	Marguerittes
M. Robert MAMECIER	26 octobre 1921	retraité	25 av. de Genestet	Marguerittes

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 04

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION DE POSTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Considérant les effectifs du personnel de la mairie de Marguerittes, les rencontres organisées avec les agents dans le cadre de la notation annuelle de décembre 2007, la municipalité souhaite :

- MODIFIER 2 postes vacants et existants d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet, en 2 postes **d'adjoint techniques 2ème classe**, à temps non complet – **30 heures** – à compter du 1er juillet 2008 ;
- CREER un **poste d'adjoint technique 2ème classe** à temps non complet – **23 heures** – à compter du 1er septembre 2008 ;
- CREER un poste de technicien chargé de la gestion du parc informatique communal – **catégorie B**, agent non titulaire, **à temps complet, à compter du 1er septembre 2008** :
 - rémunération en fonction du grade d'agent de maîtrise territorial (1er échelon – indice brut : 290 / majoré : 290) ;
- CREER les postes suivants, dans le cadre de l'avancement de grade :
 - un poste de **contrôleur chef à temps complet** (pour l'actuel contrôleur principal) ;
 - un poste d'**adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet**, à compter du 1er septembre 2008 ;
 - un poste de **brigadier chef principal à temps complet**, à compter du 1er septembre 2008.

.../...

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

Après délibération et à l'unanimité (5 abstentions : M. VIDAL, Mme SERYLO, M. GUILLEMIN, Mme BOUDIN et M. PELLEQUER), le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions de modification et de création des postes communaux susvisés.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 05

SUBVENTION POUR LE CARNAVAL DES ECOLES BATUCADA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le carnaval des écoles a bien eu lieu en mars 2008, organisé par Madame Jacqueline JULIAN, enseignante à l'élémentaire de Marcieu avant d'être admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Comme prévu dans le cadre de la préparation de cette manifestation, la commune de Marguerittes doit intervenir financièrement ; considérant le document financier présenté par la directrice de l'école élémentaire de Marcieu, le bilan fait apparaître un solde négatif de 599,86 euros.

Madame SORIANO informe la commune que ce montant a été avancé par la coopérative scolaire de l'élémentaire de Marcieu et demande une subvention de même valeur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 euros à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Marcieu (exercice budgétaire 2008 – article 6574 du budget communal).

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 06

FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR COMMUNAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La municipalité a décidé de permettre la création de deux offices :

- l'office municipal des fêtes,
- l'office municipal du sport.

L'animateur communal mis à disposition de l'E.S.C.A.L. a été réintégré au sein de la mairie, à compter du 1er septembre 2008, et sera chargé, avec l'agent de l'office municipal de la culture, de la gestion de ces services.

En contrepartie, la ville de Marguerittes financera le poste du remplaçant qui sera recruté par l'E.S.C.A.L., en collaboration avec la commune. Pour l'année 2008, la ville devra prendre en charge pendant quatre mois, de septembre 2008 à décembre 2008, les charges salariales et patronales inhérentes à ce recrutement. Sur la base de la convention collective des centres sociaux et socioculturels du 4 juin 1983 avec application, classification 2002, de l'indice 425 correspondant à l'emploi d'animateur, la dépense mensuelle s'élève à 2.633,87 euros (référence : 1er mars 2008).

Le montant de la prise en charge (salaire brut et charges patronales) pour les quatre derniers mois de 2008 est donc de 10.535,48 euros.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision suivante relative à l'article 6574 du budget général de l'exercice 2008 :

- **attribution, à l'E.S.C.A.L., d'une subvention de 10.535,48 euros correspondant à la prise en charge de l'animateur qui sera recruté.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 07

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

OFFICE MUNICIPAL DES FETES
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Municipalité a décidé de permettre la création de deux offices :

- l'office municipal des fêtes,
- l'office municipal du sport.

Pour donner les moyens de fonctionner à ces deux offices, la municipalité propose d'attribuer les deux subventions suivantes :

- office municipal des fêtes..... 8.000 €
- office municipal du sport..... 8.000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les décisions suivantes relatives à l'article 6574 du budget général de l'exercice 2008 :

- **attribution à l'office municipal des fêtes d'une subvention de 8.000 € ;**
- **attribution à l'office municipal du sport d'une subvention de 8.000 €.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 08

REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre du transfert du secteur petite enfance qui est donc devenu, depuis le 1er juillet 2008, un service communal, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du centre Françoise Dolto, structure multi-accueil.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuve le règlement intérieur multi-accueil applicable au sein du centre Françoise Dolto.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

REGLEMENT INTERIEUR
MULTI-ACCUEIL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE COMMUNALE DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL

Centre Petite Enfance "Françoise DOLTO"
18 rue Marcel Bonnafoux
30320 MARGUERITTES
Tél : 04.66.75.42.30 Fax : 04.66.75.92.55

Etablissement multi-accueil

Sa capacité d'accueil est de 51 places :
- 45 en accueil régulier (25 en accueil familial, 20 en accueil collectif),
- 6 en accueil occasionnel,
- 2 places supplémentaires en accueil d'urgence (permet d'accueillir ponctuellement un enfant non inscrit pour une raison grave).

PRESENTATION DU RESPONSABLE JURIDIQUE

La structure multi-accueil de Marguerittes est gérée par la commune de Marguerittes dont le Maire est William PORTAL.

VILLE DE MARGUERITTES.
Rue Gustave de Chanaleilles
30320 MARGUERITTES
Tél : 04.66.75.23 25 Fax : 04.66.75.19 64
Ce service est financé par la mairie, la CAF, le Conseil Général.

I/ LES FONCTIONS DU DIRECTEUR

La direction du service multi-accueil est assurée par une Puéricultrice.

- **Collaboration avec les partenaires extérieurs**

La directrice doit assurer la collaboration avec les partenaires extérieurs en lien avec le responsable administratif de la mairie.
La directrice apporte les éléments techniques se rapportant à la Petite Enfance.

- **Partenaires :**

Le Conseil Général et le service de Protection Maternelle et Infantile, en particulier.
La CAF dans le cadre des conventions de prestations de service ou du contrat enfance-jeunesse.
Les autres partenaires : Education Nationale, services sociaux du secteur, service hospitalier…

- **Gestion administrative du service**

La directrice doit assurer la gestion administrative de son service (hors la gestion administrative du personnel), en particulier, le fonctionnement normal et la continuité du service public.
Elle gère les inscriptions et décide de l'admission de l'enfant au sein du service et les relations avec les parents.
Elle doit être particulièrement attentive à l'organisation des activités hors de l'établissement et aux transports d'enfants : recueil des autorisations parentales, accord de l'employeur, et doit s'assurer du respect de la réglementation en matière de transport d'enfants. Ces activités doivent être couvertes par l'assurance de l'employeur.

- **Gestion du personnel**

La directrice s'assure du respect du règlement intérieur par le personnel.
Elle encadre ses collaborateurs, s'assure de leur compétence et de leur formation.
Elle organise et coordonne le travail du personnel et la vie de l'établissement (les plannings, les congés soumis à l'approbation de l'Autorité de la mairie.)
La directrice est responsable de l'encadrement des stagiaires et doit s'assurer de l'existence d'une convention passée avec le centre de formation.

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

En cas d'absence de la directrice, elle reste le responsable ''structurel'' et le directeur remplaçant prend en charge le ''conjoncturel''.

Personnel :

L'accueil familial

Il est assuré par des assistantes maternelles agréées par la PMI et recrutées par la mairie.

L'accueil collectif

Il est assuré par une équipe constituée :

- d'un médecin vacataire,
- d'une puéricultrice,
- d'une éducatrice de jeunes enfants,
- d'une auxiliaire de puériculture,
- de trois adjoints d'animation,
- d'un adjoint administratif qui assure le travail administratif,
- d'un adjoint technique qui s'occupe de l'entretien des locaux.

- **Gestion des locaux et du matériel**

La directrice doit assurer la gestion des locaux et du matériel. Elle a l'obligation d'assurer l'hygiène et la sécurité à l'intérieur de l'établissement : respect des normes de sécurité, rédaction des rapports d'incident, tenue du cahier de sécurité….

- **Gestion financière**

La directrice en lien avec le responsable administratif du gestionnaire :
- aide à la préparation du budget,
- commande le matériel usuel prévu au budget,
- est responsable de l'exécution du budget pour les frais de fonctionnement.

Elle est nommée régisseur de recettes des prestations de service.

- **Mise en œuvre du projet d'établissement**

La directrice élabore et met en œuvre avec l'équipe le projet social, éducatif et pédagogique du service.

- **Rôle vis-à-vis des parents**

La directrice est l'interlocuteur privilégié des parents. Elle répond aux multiples interrogations des parents. Elle veille au respect du secret et de la discrétion professionnels.

- **Rôle vis-à-vis du personnel**

La directrice anime et dynamise l'équipe, elle doit transmettre ses connaissances sur le développement psychoaffectif de l'enfant et veiller à la compétence et à la formation du personnel.

- **Fonction de garde et de surveillance**

La directrice doit s'assurer de la continuité du service en apportant une aide aux autres membres de l'équipe en cas d'absence de personnel.

- **Fonction de soins**

La directrice élabore avec le médecin attaché à l'établissement des protocoles relatifs à la délivrance de soins spécifiques, occasionnels et réguliers ainsi que les modalités d'intervention en cas d'urgence.
Elle signale au directeur de la PMI tout accident grave survenu dans les locaux du service ou à l'occasion de son fonctionnement.

II/ CONTINUITE DE LA FONCTION DE DIRECTION

En cas d'absence de la directrice, la continuité du service est assurée par une éducatrice de jeunes enfants (directrice adjointe). Il est envisagé l'embauche d'une infirmière avec l'extension de la structure.

III/ MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

- Les conditions relatives aux parents :

- Un enfant doit pouvoir être accueilli que ses parents travaillent ou non. Des conditions relatives à la situation professionnelle des parents, supprimées dans le décret, n'ont plus de raison d'exister.

- L'article L214-2 du code de l'action sociale et des familles stipule que : "les modalités de fonctionnement doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources."

- L'article L214-7 du code de l'action sociale et des familles stipule que : "le règlement intérieur doit prévoir les modalités qui garantissent l'accueil d'un nombre déterminé d'enfants non scolarisés âgés de moins de 6 ans à la charge des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, de l'allocation de parent isolé, de l'allocation de solidarité spécifique ou de primes forfaitaires…".

- Le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales, article D.214-7, définit les modalités d'application, et précise notamment que :
 - Le nombre d'enfants concernés ne peut être inférieur à un enfant par tranche de vingt places d'accueil.

La présence de l'enfant au sein du service multi-accueil implique qu'il peut être amené à participer à toutes les activités à l'intérieur comme à l'extérieur, (crayonnage, peinture, bac à sable, jeux d'eau…).
L'inscription au service multi-accueil implique l'acceptation du présent règlement.

Ages des enfants accueillis : 0/6ans conformément à l'agrément et à la convention CAF
0/4 ans : accueil régulier ou occasionnel avec application de la PSU
4/6 ans : seulement en occasionnel avec application de la PSO

- *accueil familial*

Les inscriptions sont faites auprès de la puéricultrice, directrice de la structure. Les parents doivent remplir un dossier administratif. Il sera proposé aux parents une assistante maternelle et l'enfant bénéficiera d'une visite d'entrée par le médecin référent de l'établissement. L'admission définitive sera prononcée dans la limite des places disponibles et après une période d'adaptation.

- *accueil collectif*

Les inscriptions sont faites auprès de la directrice ou de la directrice adjointe du service. Les parents doivent remplir un dossier administratif, l'enfant bénéficiera d'une visite d'entrée par le médecin référent de l'établissement. son admission définitive dépendra du nombre de places vacantes et se fera après une période d'adaptation.

Une fiche d'inscription sera remplie sur place ainsi qu'une autorisation de sortie (pour les échanges passerelles avec l'école et autre…).

Documents à fournir pour les deux types d'accueil :

Les revenus des parents (feuille d'imposition de l'année de référence),
Le carnet de santé de l'enfant,
Le livret de famille,
Le n° allocataire CAF,
Une attestation de l'assurance responsabilité civile,
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
L'autorisation d'hospitalisation à signer sur place.
L'autorisation de délivrer un médicament sur prescription médicale (le plus souvent un médicament contre la fièvre)

Documents supplémentaires à signer pour l'accueil familial :

L'autorisation pour l'assistante maternelle :
- de laisser l'enfant en accueil collectif de la structure 2 heures par semaine,
- de venir aux après-midi récréatives prévues par le service,
- de transporter l'enfant dans son véhicule personnel.

L'autorisation pour la directrice de transporter l'enfant dans le véhicule de la crèche.

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

Les parents sont tenus de fournir tout justificatif utile, à la demande de la directrice.
Tout changement (état civil, adresse, N° de téléphone pour joindre les parents…) doit être signalé à celle-ci.

- CONTRAT

Lors de l'inscription (sur rendez-vous), un contrat est établi en fonction des besoins des parents entre le service et les responsables de l'enfant.
Le nombre d'heures et les jours de réservation sont à la convenance des parents, à la journée, à la demi-journée (avec ou sans repas) ou à l'heure. Les seules limitations sont :

- les demandes de réservation doivent se situer dans les créneaux horaires d'ouverture du service (voir paragraphe IV LES HORAIRES ET CONDITIONS DE DEPART),
- elles sont possibles que dans la limite des places disponibles.

Ce contrat est annuel. Il est révisable ou annulable avec un préavis d'un mois.
Il prend en compte les jours de fermeture du service puisqu'il est calculé sur la base de 47 semaines (52 semaines – 5 semaines de fermeture).
Les vacances des parents prévues en début de contrat dans la limite de 2 fois la durée hebdomadaire du contrat, sont prises en compte. Le service doit être prévenu des dates précises **au moins 15 jours à l'avance par écrit**. Un réajustement pour les dépassements est prévu régulièrement.
L'accueil occasionnel est réservé aux enfants qui fréquentent ou ont fréquenté le service multi-accueil aux mêmes conditions financières que l'accueil régulier.

- TARIFICATION

Un contrat, d'une durée de 12 mois, est établi entre la famille et la structure.

La participation financière familiale est calculée sur les revenus mensuels moyens, celle-ci est dégressive en fonction du nombre d'enfants au foyer. (ex : l'année de référence est 2003, pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005)
Barème de la CNAF en vigueur (du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008) :
Les montants à retenir, sur la base des revenus 2006, sont les suivants :
Plancher : 6 660 € par an (soit 555 € par mois)
Plafond : 52 608 € par an (soit 4 384 € par mois)
Le taux d'effort est établi sur la base de 12% des ressources annuelles, avant abattements, telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence.
Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille au sens des prestations familiales.
Il se décline en fonction du type d'accueil :

Composition de la famille

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%
Accueil familial Taux horaire	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

La participation est mensualisée.
Toute heure commencée est due.
La participation familiale est révisable une fois par an au regard de la feuille d'imposition ou à tout moment si un changement significatif de ressources intervient.
Les parents s'engagent à régler le montant de la facture dès réception de celle-ci et ce **au plus tard le 10 du mois**. En cas de non respect de cet engagement, la rupture du contrat sera immédiate.

Pour les accueils réguliers :
Une caution, du montant du forfait mensuel, devra être réglée par les parents lors de l'inscription de l'enfant. Un minimum de 15 € sera exigé en cas de forfait mensuel inférieur à cette somme. Le Président ordonnera le remboursement de celle-ci, au départ de l'enfant, après vérification de l'encaissement de toutes les factures dues pour la garde de l'enfant.

Pour les enfants en accueil familial aucun supplément ne sera demandé pour le repas. Une fiche de présence de l'enfant sera remplie par l'assistante maternelle, les parents devront la vérifier et la signer. En cas de désaccord, la directrice prendra la décision définitive après avoir entendu les parents et l'assistante maternelle.

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

Pour les accueils occasionnels :
Les tarifs seront déterminés selon le même calcul.

La tarification pour les extérieurs :
Pour les parents non domiciliés sur la commune de Marguerittes, un supplément de 0,30 cts par heure sera appliqué au tarif horaire calculé de la même façon que ci-dessus.

Maladie :
Vu le forfait mensuel sur l'année, ne seront déduits que les jours de fermeture de la structure, l'éviction prononcée par le médecin référent, les jours d'hospitalisation de l'enfant, les maladies supérieures à 3 jours calendaires avec certificat médical. Les parents doivent prévenir la structure dès le 1er jour de maladie de l'enfant. La place vacante peut être proposée ainsi à un autre enfant.

Considérant le faible accueil des 4/6 ans, La tarification pour l'accueil des 4/6 ans sera la même que celle appliquée aux 0/4 ans

Urgence :
Un tarif sera calculé en prenant la moyenne du prix horaire sur la structure.

Assistantes Maternelles travaillant pour la structure :
Elles ont le droit de laisser les enfants en accueil collectif 2 heures par semaine gratuitement. Au-delà de ces deux heures, le montant horaire est calculé en faisant la moyenne entre le prix plafond avec et le prix plancher avec 2 enfants au foyer. Ces heures sont facturées aux assistantes maternelles.

Adaptation :
Pendant l'adaptation, la tarification est horaire.

Fermeture exceptionnelle du service :
Fermeture suite à un problème émanant du service. En cas de fermeture due à une incapacité à recevoir les enfants suite à un problème émanant du service tel que panne du système de chauffage, grève du personnel (impérativement en cas de grève des responsables) etc., les heures non effectuées ne seront pas comptabilisées même si elles sont initialement prévues sur le contrat.

- ADAPTATION

Nous attirons particulièrement l'attention des parents sur l'importance pour leur enfant de respecter une période d'adaptation.

Cette adaptation permet :
- de faire connaissance
- de mettre en confiance
- de découvrir un nouvel environnement (individus, bruits, odeurs)
- d'imaginer ce que sera la vie de l'enfant, en accueil familial ou collectif,
- de déculpabiliser les parents.

A chacun son adaptation.

Il n'existe pas de formule type. Une bonne adaptation réside dans la souplesse. Tout le monde doit être à l'aise dans cette rencontre (professionnels, famille, enfant).
Absence, séparation sont des moments forts de l'adaptation. Ils ne se programment pas, ils se modulent. Les parents doivent se sentir prêts pour la séparation, notre rôle est de les aider dans cette démarche.
Cette adaptation a pour but d'établir une transition entre la maison et la structure tout en conservant un maximum de repères. Une relation de confiance mutuelle à l'arrivée et au départ de l'enfant permet de transmettre des informations nécessaires au meilleur accueil pour chaque enfant.

- VIE EN COLLECTIVITE

Hygiène :
Le bain de l'enfant doit être donné par la famille au domicile. L'enfant doit arriver propre au sein de la structure ou au domicile de l'assistante maternelle. Le personnel assurera une hygiène maximale jusqu'au départ.
Les couches ne sont pas fournies.
Il est conseillé de marquer les vêtements personnels de l'enfant et de prévoir une tenue confortable.

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

Alimentation :

Accueil collectif

Une collation (pain), offerte par la municipalité, est servie aux enfants aux environs de 9h30.
Le goûter est fourni par les parents, il est servi à 15h45.Tout enfant présent doit avoir un goûter. Pensez à l'équilibre alimentaire. Privilégiez les produits laitiers, les fruits, le pain, évitez les goûters tout prêts, trop sucrés et trop gras. Nous disposons d'un réfrigérateur.

Accueil familial

Pendant les heures où elle assure la garde de l'enfant, l'assistante maternelle est tenue de donner les repas et les biberons.
Le petit-déjeuner est donné par les parents.
La directrice surveille l'application scrupuleuse du régime prescrit par le médecin traitant.
Il est important que les parents informent l'assistante maternelle du menu du soir pour établir une alimentation équilibrée.
La famille fournira les biberons, le lait maternisé et l'eau minérale.

Points particuliers :
Toute personne pénétrant dans l'enceinte du service multi-accueil veillera à toujours refermer la porte et les portillons extérieurs et intérieurs par mesure de sécurité.
Par manque de place, il nous est impossible de prendre en charge le matériel (siège auto, coque, poussette, etc.) inhérent au transport de l'enfant.

Sécurité :
Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est interdit. De même que les bonbons, sucettes, chewing-gum.
La direction ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol.
L'enfant ne doit être porteur sur lui d'aucun objet dangereux (petites pièces, boutons mal cousus, perles…) susceptible d'être avalé.
Les jouets personnels sont interdits, sauf les doudous et les sucettes.
Les parents doivent apporter l'objet favori (doudou, peluche…) de leur enfant pour faire le lien entre le milieu familial et la structure.

IV/ LES HORAIRES ET CONDITIONS DE DEPART DE L'ENFANT

- HORAIRES

Accueil familial :
* De 7h à 19h. Des dérogations au niveau des horaires sont possibles en accord avec l'assistante maternelle et la directrice, avec toujours la même amplitude horaire maximale de 10 heures.
Accueil collectif :
* Du lundi au vendredi : de 7h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
* Le mercredi : de 7h45 à 12h15

Elle est fermée le samedi, le dimanche, les jours fériés et pendant les congés annuels :

Accueil familial :
Les parents ont droit à un quota de jours d'absence de l'enfant sur l'année, pour congés annuels des parents, proportionnel à leur forfait sans présentation de justificatifs.

Accueil collectif

La structure sera fermée :
* En été : 4 semaines
* En hiver : entre Noël et Jour de l'An

Les enfants ne seront récupérés que par les personnes stipulées dans le dossier administratif sur présentation d'une pièce d'identité. En cas de séparation du couple parental, le parent ayant la garde de l'enfant et ne souhaitant pas que l'autre parent puisse venir chercher son enfant doit justifier du fait qu'il exerce seul l'autorité parentale ou le droit de garde.
Les enfants devront être repris impérativement avant la fermeture de la structure, ou l'heure convenue pour les enfants en accueil familial. Tout retard à venir chercher les enfants après les heures de fermeture pourra entraîner la suppression du service de garde pour la famille concernée.

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

Si l'enfant est toujours présent après dépassement de l'heure de fermeture de la structure, et que sa famille n'est pas joignable : obligation que deux personnes restent avec l'enfant et de contacter la police ou gendarmerie.

V/ SURVEILLANCE MEDICALE

- Rôle du médecin

Art R.2324-39 :
1 - Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

2 - Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R.2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours d'aide médicale d'urgence.

Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

3 - En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec le directeur ou le professionnel de santé mentionné aux articles R.2324-34 et R.2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou service. En particulier il veille à l'intégration d'enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

4 - Le médecin de l'établissement ou du service assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants. À l'exception des enfants de moins de quatre mois et de ceux mentionnés au III ci-dessus, la visite d'admission peut également être assurée par le médecin de l'enfant. Un arrêté des ministres en charge de la famille et de la santé fixe les objectifs de la visite d'admission et le modèle de certificat à établir. Il fixe également les conditions de la transmission de ce document à l'établissement ou au service dans le cas où la visite d'admission serait assurée par le médecin de l'enfant.

5- pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent, ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine les enfants ».

La surveillance médicale sera effectuée par le médecin vacataire à l'intérieur des locaux collectifs :

1 visite d'entrée
1 suivi régulier à titre préventif
1 avis sur le fonctionnement

- Vaccinations

Outre les vaccinations obligatoires (DTP) il est conseillé de faire pratiquer la vaccination contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, les oreillons et la tuberculose
Les certificats de vaccinations seront exigés (circulaire du Ministère des Affaires Sociales du 23 novembre 1983) avec copie du carnet de santé

Selon la situation, le médecin pourra exceptionnellement exiger toute vaccination qu'il jugera utile et demander l'éviction d'un enfant en cas de risque pour la collectivité ou les autres enfants gardés en cas d'accueil familial.

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

Les parents sont tenus de fournir le carnet de santé à la demande de la responsable.

- Traitements

Conformément à la circulaire DGS/PS 3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments, les assistantes maternelles ne peuvent donner que les antipyrétiques prescrits par le médecin.
En cas d'hyperthermie d'un enfant, la puéricultrice ou l'infirmière en accueil collectif peuvent administrer un médicament, sur prescription médicale. En accueil chez une assistante maternelle, celle-ci peut donner un antipyrétique sur prescription médicale.

- Prévention

Pour permettre une prévention efficace, les parents devront signaler toute maladie contagieuse survenue dans la famille.
Varicelle : éviction 3 semaines,
Autres pathologies à débattre avec le médecin référent de la structure.

Les enfants porteurs de poux seront refusés jusqu'à disparition complète des poux et des lentes vivantes.

- Urgence

A l'entrée, les parents précisent le nom de leur médecin traitant et donnent l'autorisation à la structure d'intervenir en cas d'urgence.
Une attestation est remplie par les parents lors de l'inscription : décharge + autorisation de soins.
En cas d'urgence et après évaluation de la situation, les parents et le médecin référent du service sont avertis par téléphone pendant que les premiers soins sont donnés. La directrice (ou l'assistante maternelle) est habilitée à faire intervenir les services d'urgence (SAMU, Pompiers) qui décideront du choix de l'établissement d'hospitalisation adapté à l'enfant.

VI/ INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS

Les modalités d'information pour les parents sont : le courrier, le téléphone, le tableau d'affichage. Les parents participent à la vie du service en venant à l'après-midi porte ouverte annuelle. Confection de gâteaux par les parents pour l'anniversaire des enfants.

Marguerittes, le

Le Gestionnaire

Le ou les Parents
Signature précédée de la mention
"lu et approuvé"

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 09

CREATION D'UN DEPOT DE DOCUMENTS SONORES DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque "Simone Veil", la Bibliothèque Départementale de Prêt (B.D.P.) du Gard a proposé de créer un dépôt de documents sonores, sous la responsabilité de la bibliothécaire et de sa hiérarchie. Toutes les prestations de la B.D.P. sont gratuites.

Ce dépôt est destiné à être prêté gratuitement au public, sans distinction d'âge ou de catégorie, pendant les heures d'ouverture de la médiathèque. Les habitants de la commune seront informés de l'existence de ce dépôt qui devra toujours garder un caractère municipal.

La B.D.P. s'engage à desservir régulièrement la commune en déposant des documents sonores, à conseiller utilement dans le domaine de l'aménagement et le fonctionnement de la bibliothèque musicale communale et à assurer la formation des responsables.

Elle prêtera à la ville ses expositions itinérantes, de même qu'elle l'aidera dans ses activités d'animation.

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé à la B.D.P. selon le choix de celle-ci et pour une valeur équivalente.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la convention correspondante à intervenir avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 10

MEDIATHEQUE VENTE DES MARQUE-PAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Afin d'assurer une bonne communication autour de la médiathèque, la municipalité a décidé de faire imprimer des marque-pages de qualité, au coût de 0,45 € l'unité ; ils seront offerts à chaque personne nouvellement inscrite.

Toutefois, pour compenser ce coût, ils seront mis en vente à 1 € l'unité, en-dehors de toute nouvelle inscription.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la vente des marque-pages, en-dehors de toute inscription, au sein de la médiathèque, au prix de un euro l'unité.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 11

CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (C.M.E.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La municipalité a décidé de relancer le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants et propose l'organisation suivante :

- composition de 29 membres
 - présentation des candidatures avec "projet électoral",
 - afin d'éviter l'individualisme et renforcer le travail d'équipe

- séances plénières
 - dans la salle du Conseil Municipal
 - une fois par trimestre
 - président : Monsieur le Maire
 - nomination d'un enfant comme animateur des débats, en début de séance

- cinq commissions
 - culture
 - sécurité routière
 - sports
 - festivités
 - environnement

- fonctionnement de ces commissions
 - cinq membres au maximum
 - co-animées par un représentant de chaque thématique
 - réunions une fois par mois en-dehors des vacances scolaires

.../...

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

- divers
 - création d'une carte d'élu du Conseil Municipal des Enfants
 - publication de la liste des élus dans le bulletin de la mairie
 - participation aux manifestations municipales
 - organisation d'une visite du Conseil Général du Gard
 - participation à une séance du conseil municipal en tant qu'auditeur
 - visite des services municipaux

BUDGET :

- budget d'investissement de 5.000 euros réservé pour les actions du C.M.E., de décembre 2008 à décembre 2009 (exercice budgétaire 2008 – section d'investissement – opérations non affectées).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la création du Conseil Municipal des Enfants.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 12

VENTE DU TERRAIN BM N° 12 A LA S.A.R.L. D'ART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 25 avril 2008, la S.A.R.L. "Philippe d'Art" fait part de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale BM n° 12.

Par courrier du 13 juin 2008, le département "France Domaine" de la Trésorerie Générale du Gard a estimé ce terrain de 1.255 m², situé au lieu-dit "La Ponche", à 14.950 € T.T.C. ; les demandeurs ont transmis leur accord sur ce prix (12.500 € H.T.).

La commune doit confirmer sa volonté pour vendre ce bien au prix indiqué.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la vente de cette parcelle cadastrée section BM n°12, située au lieu-dit "La Ponche", au prix de 14.950 € T.T.C. ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à établir par le notaire de Marguerittes.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 13

ACHAT TERRAINS HOURS REGULARISATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 6 juin 2007, le Conseil Municipal se déclarait favorable à l'acquisition des deux parcelles CA n° 203 (995 m² - rue des Lavandières) et BY n° 1 (38 m² - Genestet) pour un montant total de 7.774,90 euros ; il a été ajouté, dans cette décision : "sous réserve de l'avis du service des Domaines".

Le notaire de Marguerittes en charge de cette affaire demande à la mairie de bien vouloir transmettre un acte sans réserve.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se déclare favorable à l'acquisition des deux parcelles CA n° 203 et BY n° 1 pour un montant total de 7.774,90 € et,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 14

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE LA TRAVETTE

wEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Compte tenu, d'une part, du mauvais état du revêtement de chaussée et de la voirie en général et, d'autre part, de la construction de la nouvelle médiathèque, la municipalité a décidé de rénover et de réaménager la rue de la Travette.

La pérennisation des réseaux des eaux usées et de l'adduction d'eau potable, préalable à cette opération, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Nîmes Métropole ; il reste à effectuer l'enfouissement des réseaux secs aériens ; c'est l'objet du marché décrit ci-après.

Le marché relatif à l'enfouissement des réseaux secs aériens a été lancé le 30 mai 2008 (date d'envoi de la publicité), sous procédure d'appel d'offres ouvert, selon les articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 30 juin et a désigné le groupement conjoint entreprise ETDE (mandataire) avec l'entreprise ETSG, comme mieux et moins disant sur le montant total du marché. Ce montant total, qui intègre la variante et l'option prévues au cahier des charges, s'élève à 137.089,11 € T.T.C.

Nota : la variante est attachée à un type de candélabre plus esthétique et performant en matière d'éclairage ; l'option est attachée à l'installation d'un économiseur d'énergie et de son armoire.

Détail des prix :

- solution de base 121.817,38 € T.T.C.

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

- solution variante retenue..... 133.800,11 € T.T.C.
- option retenue 3.289,00 € T.T.C.

- **TOTAL..... 137.089,11 € T.T.C.**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 15

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AVENUE DE MEZEIRAC DEMANDE DE SUBVENTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La ville de Marguerittes s'est engagée depuis quelques années déjà dans une politique de réfection de voirie et de mise en valeur de son patrimoine architectural. Un effort important est porté en ce moment sur l'entrée principale de Marguerittes, à savoir l'avenue de Paris Charles de Gaulle.

Le carrefour de l'avenue de Paris avec l'avenue de Mézeirac, situé non loin du CD 6086, se trouve également à proximité immédiate de deux écoles maternelles et d'une école élémentaire. L'objectif recherché est la sécurité des automobilistes et des piétons, l'embellissement de l'entrée d'agglomération et la pérennisation du patrimoine municipal.

La commune de Marguerittes a mis en forme un projet de création d'un rond-point au droit de ce carrefour ainsi que l'aménagement d'un tronçon de l'avenue de Mézeirac.

Le préalable à cette opération de voirie consiste à déposer les supports béton ou bois et enfouir tous les réseaux secs aériens d'un tronçon de cette artère (du carrefour inclus de l'avenue de Mézeirac avec l'avenue de Paris jusqu'au n° 17 de l'avenue de Mézeirac).

Le projet comprend également l'installation de candélabres neufs, y compris sur le site du futur rond-point.

Les études et la maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiées au cabinet de géomètre expert "J.-L. Chivas" ; l'estimation au stade de l'A.P.S. s'élève à :

- réseau basse tension :.....88.133,52 € H.T.,..... soit 105.407,69 € T.T.C.
- réseau France Télécom :.....42.357,27 € H.T.....soit 50.659,29 € T.T.C.
- réseau éclairage public :.....34.751,38 € H.T.....soit 41.562,65 € T.T.C.
- maîtrise d'œuvre (7 %) :11.566,95 € H.T.,.....soit 13.834,07 € T.T.C.

- TOTAL176.809,12 € H.T.....soit 211.463,70 € T.T.C.

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions les plus larges auprès des administrations publiques telles que l'Etat, le Conseil Général ainsi que le syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 16

EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE DE RUGBY DE PEYROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

L'actuel vestiaire du stade de rugby a été ouvert au public au tout début de l'année 2001. Au regard des efforts du club marguerittois et des résultats obtenus, notamment dans la formation des jeunes, la municipalité a décidé d'agrandir le bâtiment.

Le projet consiste à doter les vestiaires existants de locaux aptes à accueillir les équipes à l'issue des entraînements ou des matchs, à organiser des réunions de travail et d'information. Il s'agit donc de créer une salle de réunion de 98 m², un bureau de 12 m², des sanitaires de 15 m², des locaux de rangement de 15 m² et une buvette de 16 m².

Le maître d'œuvre retenu par la commune est l'architecte D.P.L.G. Jacques Cabréra.

L'opération est actuellement au stade de la consultation d'entreprises, le marché de travaux ayant été préalablement établi.

Marché :

Le marché correspondant a été lancé le 8 juillet (envoi de la publicité), sous procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics). La commission d'appels d'offres doit se réunir le 29 août 2008.

.../...

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

Le coût des travaux, tel qu'il résulte de l'estimation prévisionnelle définitive du maître d'œuvre, se détaille comme suit (en € T.T.C.) :

- lot 1 – V.R.D. – gros œuvre121.587,15
- lot 2 – charpente bois – couverture90.378,13
- lot 3 – menuiseries extérieures.....36.717,20
- lot 4 – cloisons – doublages – faux plafonds.....8.162,70
- lot 5 – menuiseries intérieures bois3.031,86
- lot 6 – carrelages – faïences.....4.377,36
- lot 7 – électricité11.847,58
- lot 8 – V.M.C.....1.076,40
- lot 9 – plomberie sanitaire.....5.496,82
- lot 10 – enduits de façade.....16.636,36
- lot 11 – peinture – nettoyage8.861,88
- lot 12 – revêtement de sol en résine.....6.841,12

TOTAL 315.014,56 € TTC

Après délibération et à l'unanimité (5 absentions : M. VIDAL, Mme SERYLO, M. GUILLEMIN, Mme BOUDIN et M. PELLEQUER), le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tout acte à intervenir dans le cadre de l'extension des vestiaires du stade de rugby de Peyrouse.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents représentés :
4

nombre de membres absents non représentés :
0

date de la convocation :
28 août 2008

OBJET :

N° 2008 / 09 / 17

NIMES METROPOLE ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, Denis BRUYERE, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mmes Myriam BOISSIERE de CILLIA, Catherine GOMEZ, Géraldine MARTIN, Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON, Mmes Nadège ARNAL, Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Georgette ALMANRIC, M. Frédéric BUISSON, Mme Elisabeth CASTAN, M. André PERROUD, Mme Mauricette DUMARTINEIX, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Carole BOUDIN, M. Roger PELLEQUER.

Membres absents excusés, représentés : MM Vivian MAYOR (pouvoir à Mme ARNAL), Roger ARMAND (pouvoir à M. PORTAL), Marc MEDINA (pouvoir à Mme CASTAN), Richard ANJORAND (pouvoir à M. MELEDER).

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par courrier recommandé, Monsieur le Président de Nîmes Métropole informe la ville que la conseil communautaire, réuni le 17 juillet 2008, s'est prononcé unanimement en faveur de l'adhésion de la commune de Sainte-Anastasie au sein de la structure intercommunale de Nîmes Métropole.

Réglementairement, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans les trois mois.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion de la commune de Sainte-Anastasie au sein de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35461